

Le 7 novembre 2019

Service Technique

Réf.: TECH 2019-320

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R.411-9 et R.417-10 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 07 novembre 2019.

Considérant que la vitesse excessive constatée rue d'Olives, rend nécessaire la mise en place d'une écluse;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ PERMANENT

ARTICLE UN :

Il convient de créer une écluse, d'instaurer un sens prioritaire de la circulation au niveau de l'écluse et de limiter la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE DEUX :

La signalisation verticale pour guider et informer les usagers, sera mise en place par les services spécialisés de Bordeaux Métropole.

ARTICLE TROIS :

Bordeaux Métropole et ses sous traitants chargés des travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 14 19 87 88.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur Le Directeur de la Direction Territoriale Ouest,

Monsieur Le Directeur du SDIS 33,

Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux

33000 BORDEAUX ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS

Maire

